



Recommandation 566 (1969)¹

Version finale

Situation des réfugiés au Moyen-Orient

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

1. Rappelant sa [Recommandation 520](#) du 2 février 1968, et considérant que le sort des réfugiés au Moyen-Orient ne s'est pas amélioré, mais sensiblement détérioré;
2. Estimant qu'un effort accru de la communauté internationale est indispensable pour éviter que la grande majorité de ces réfugiés dépende encore pendant des années de la charité internationale;
3. Constatant qu'un des meilleurs moyens pour améliorer le sort des réfugiés consiste à leur donner une formation professionnelle qui corresponde aux possibilités de travail déjà existantes ou devant être créées dans les pays d'accueil et ailleurs;
4. Considérant que le Conseil de l'Europe, dépositaire des valeurs morales et humanitaires de la civilisation européenne, se doit de continuer à contribuer à la solution de ce problème,
5. Recommande au Comité des Ministres d'inviter les gouvernements membres à augmenter à nouveau et à continuer leurs contributions financières régulières et extraordinaires à l'Office de Secours et de Travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine (U.N.R.W.A.), tout en soutenant de leur appui politique et moral les efforts de cette Organisation, ainsi que les actions entreprises par d'autres agences spécialisées des Nations Unies et par des organisations non gouvernementales, comme la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, afin d'assurer aux réfugiés au Moyen-Orient un retour à un mode de vie normal.

1. *Discussion par l'Assemblée* le 30 septembre 1969 (10^e séance) (voir [Doc. 2634](#), rapport de la commission de la population et des réfugiés). *Texte adopté par l'Assemblée* le 30 septembre 1969 (10^e séance).

